



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 46213

Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le profond désarroi, dont lui ont fait part des parents d'enfants dyslexiques, fédérés au sein de l'APEDYS. En effet, selon les dernières statistiques, 5 à 10 % des enfants et des adolescents présentent des troubles dyslexiques ou dysphasiques, dont 4 % de façon sévère. Intelligents comme les autres, ces enfants rencontrent de grandes difficultés dans le processus d'acquisition de la lecture et de l'écriture, entraînant la plupart du temps un échec scolaire. Cependant, si ces difficultés sont dépistées à temps et qu'une rééducation spécifique est entreprise, l'enfant peut rester dans un cursus scolaire normal. L'enjeu est aujourd'hui primordial. Il existe actuellement une prise en charge médicale des enfants dyslexiques. Toutefois, au niveau de l'éducation nationale, cette notion de troubles spécifiques de l'apprentissage n'est pas encore reconnue officiellement, bien qu'il existe un panel d'aides appropriées et que des réflexions soient en cours sur les stratégies de dépistage à conduire. La reconnaissance officielle de ce handicap et d'un dépistage obligatoire imposerait au ministère de l'éducation nationale de prendre une série de mesures de soutien et d'aides pédagogiques appropriées. Les parents demandent en effet la mise en place de consultations pluridisciplinaires, et l'aménagement des structures scolaires existantes, pour les rendre compatibles avec les rééducations personnalisées. Ils souhaitent également l'ouverture de classes adaptées aux troubles spécifiques de l'apprentissage, la formation d'enseignants spécialisés pour une pédagogie spécifique des enfants dyslexiques. Ils estiment qu'une dispense d'âge et le bénéfice des mesures spéciales accordées aux autres personnes handicapées doivent être étendues aux personnes dyslexiques qui passent des examens et des concours publics. Une proposition de loi (n° 1906) présentée par M. Christian Kert est enregistrée à la présidence de l'assemblée nationale depuis le 9 novembre 1999. Il demande ce que le Gouvernement compte faire à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a mis en place dès novembre 1999 un groupe de travail dont l'animation a été confiée à M. Jean-Charles Ringard, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Loire-Atlantique. La mission de ce groupe comportait trois volets : préciser la nature exacte du problème posé, évaluer l'état des réponses actuelles, avec leur efficacité et leurs limites, formuler des recommandations. Ce groupe de travail, dont la composition a été voulue le plus large possible (représentants des administrations concernées, des syndicats d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves, associations de professionnels), a auditionné vingt-huit experts. A l'issue de ces travaux, un rapport a été remis au ministre de l'éducation nationale en mai 2000. Le rapport souligne que la nature même de ces troubles rend leur repérage complexe. En effet, de nombreux élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage, en lecture en particulier, et ne sont pas pour autant dyslexiques. Il s'agit en conséquence de rechercher des formes d'intervention permettant d'établir des diagnostics fiables et des prises en charge diversifiées, appropriées à la diversité des troubles ou difficultés, ainsi qu'à la sévérité variable des atteintes présentées par les enfants ou adolescents. Les recommandations contenues dans le rapport sont construites en réponse à des constats d'insuffisance qui concernent tant le repérage et le diagnostic de ces troubles que leur prise en charge pédagogique, rééducative

et thérapeutique. Orientées autour de quatre thèmes principaux - développer dès l'école maternelle des actions de prévention et de repérage, favoriser le dépistage précoce d'enfants potentiellement atteints d'un trouble du langage oral ou écrit, améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents, intensifier la formation des personnels de manière pluri-catégorielle et pluridisciplinaire, en formation initiale et continue - elles invitent à une étroite coopération des personnels de l'éducation nationale, enseignants spécialisés et non spécialisés, psychologues, médecins et des professionnels du secteur de la santé et de l'action sociale. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a choisi, d'une part, de rendre public le rapport de M. Jean-Charles Ringard, d'autre part, de demander, en accord avec Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux personnes handicapées, à une cellule interministérielle de traduire les propositions formulées dans ce rapport en mesures concrètes, opérationnelles et précises, assorties d'un échéancier, dès la fin de l'année civile 2000.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46213

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2946

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5779